

Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté N° DDT 49/SEEB/UCVB 2020 -

portant autorisation à Monsieur Maxime MORIN de déroger à la protection d'espèces animales protégées.

Le préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.120-1, L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R.411-14,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 modifié fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n°2020-05 du 17 mars 2020 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire:

Vu l'arrêté préfectoral DDT49/SG - n°2020-06-01 du 26 juin 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Morgan PRIOL, directrice départementale adjointe, aux chefs de service et à certains agents de la direction départemental des territoires ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée par Monsieur Maxime MORIN mandataire de la Ville d'Angers, en date du 25 août 2020,

Vu la consultation publique organisée du 13 octobre au 28 octobre 2020 conformément aux dispositions de l'article L.120-1 du code de l'environnement,

Considérant que la demande de dérogation porte sur la capture et le relâcher du Crapaud épineux (*Bufo spinosus*), de la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), de la Grenouille verte (*Pelophylax sp*), de la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) et du Triton palmé (*Lissotriton helveticus*),

Considérant que le pétitionnaire et son mandataire présente toutes les qualités requises pour effectuer les opérations de capture, de relâcher et d'identification de spécimens d'amphibiens,

Considérant que la préservation de la biodiversité, la protection de la faune, la conservation des habitats sont des motifs d'intérêt public majeur,

Considérant que le projet permet d'améliorer la connaissance de la répartition de ces espèces dans le département de Maine-et-Loire et de mieux les protéger,

Considérant que le projet ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle,

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée dans le cadre de la consultation du public,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire.

ARRÊTE

Article 1 – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est :

Ville d'ANGERS

Hôtel de Ville

Pôle Transition Écologique

49020 ANGERS Cedex 02

Mandataire: Monsieur Maxime Morin

Article 2 - Nature de la dérogation

Dans le cadre d'opérations d'inventaire et de protection de la nature, le Maire d'Angers ou toute personne placée sous son autorité est autorisé à déroger aux interdictions relatives aux espèces protégées désignées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 3 - Conditions de la dérogation

Espèces protégées :

- Crapaud épineux (Bufo spinosus), pour 700 spécimens ;
- Grenouille agile (Rana dalmatina), pour 5 spécimens ;
- Grenouille verte (Pelophylax sp), pour 10 spécimens :
- Salamandre tachetée (Salamandra salamandra), pour 1 spécimen ;
- Triton palmé (Lissotriton helveticus), pour 2 spécimens.

L'opération consiste à capturer temporairement des individus qui seront ensuite relâchés sur place, avenue du Lac de Maine à Angers. Les animaux sont capturés à l'aide de pièges (seaux), puis enlevés manuellement pour être relâchés de l'autre côté de l'avenue.

Article 4 - Durée de validité de l'autorisation

La présente dérogation autorise l'opération de capture et de relâcher durant les mois de février, mars et avril de 2020 à 2025.

Article 5 - Mesures d'accompagnement et suivi

La dérogation est accordée sous réserve que le bénéficiaire et les personnes formées par ses soins mettent en œuvre des mesures de précaution sanitaire contre les chytridiomycoses (protocole de la Société herpéthologique de France) lors de la capture et du relâcher des spécimens d'amphibiens et des déplacements entre le lieu de capture et d'autres sites.

Un rapport annuel sera transmis à la Direction départementale des territoires de Maine-et-Loire. Les données seront transmises à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, conformément au format fourni en annexe.

Article 6 - Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies au présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 7 - Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 : Droit de recours et information des tiers

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes Cedex 01, dans les deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire pour les tiers.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 9 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB), le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire de la Ville d'Angers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le

Pour le préfet et par délégation, pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation, le chef de l'unité cadre de vie et biodiversité

Laurent MAILLARD

Cette annexe concerne tout bénéficiaire réalisant toute étude produisant des données espèces sur la faune (répartition, suivi, ...), en dehors de la publication des atlas.

A l'achèvement de l'opération, le bénéficiaire remettra un compte rendu sous les formes suivantes, à la DREAL (service concerné) et aux DDT(M) concernées :

- 1 rapport dactylographié et illustré au format Acrobat Reader (".pdf") avec photographies et images optimisées.
- 1 base rapportant les données espèces collectées dans le cadre de l'étude. Deux formats sont possibles (cf. formats page suivante) en fonction du logiciel (tableur <u>ou</u> SIG).

Ces données faunistiques alimentent la base de données de la DREAL. Elles sont utilisées pour la mise à jour continue des outils de connaissance (ZNIEFF) et en tant qu'alerte, dans le cadre des dossiers d'aménagement du territoire instruits par les services de l'État.

Ces rapports et données sont susceptibles d'être rendus publics en application de la directive « Inspire » de 2007 et des textes nationaux pris pour son application. Par souci de confidentialité de données espèces potentiellement sensibles, le niveau de précision des rendus cartographiques publics ne descendra pas sous l'échelle communale ou sous la maille 5 x 5 km.

Le serveur Mélanissimo peut être utilisé pour envoyer ces documents à la DREAL et aux DDT(M) : https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/

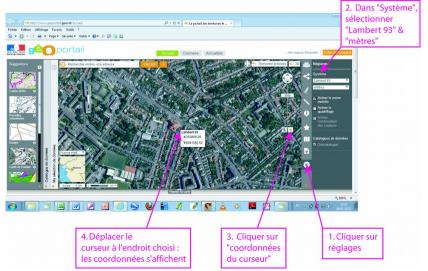
Précisions:

- les données de captures (baguage, CMR...) peuvent être synthétisées par nombre d'individus capturés (tous âges confondus) par espèce par jour et par lieu-dit;
- le nombre d'individus est facultatif mais il est recommandé de l'indiquer si l'information existe;
- les données d'absence sont prises en compte : indiquer « N » dans « DEGRE D'ABONDANCE » et « 0 » dans « NB INDIVIDUS ».

Format des fichiers SIG:

- Ils seront remis au format SIG MapInfo (TAB ou MIF-MID) ou Shape (SHP) dans le système de coordonnées projetées légal RGF 93 en projection Lambert 93;
- Une couche de données se composera d'autant de tables que de types d'objets la composant : polygones, lignes, points.

Mode d'emploi en 4 étapes pour obtenir les coordonnées géographiques en Lambert 93 sur Géoportail www.geoportail.gouv.fr :



- Structure de la base pour données ponctuelles faune sous tableur :

	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	FACULTATIF	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Champs	TAXREF	GENRE	ESPÈCE	SOUS-ESPÈCE	NOM VERNACULAIRE FRANCAIS	DATE DU TERRAIN	DEGRÉ D'ABONDANCE
Description du contenu des champs		Nom scientifique en majuscule	Nom scientifique en majuscule	Nom scientifique en majuscule		JJ/MM/AAAA	N=Nul F=Faible M=Moyen A=Abondant I=Inconnu
Exemple1	3941	MOTACILLA	ALBA	J	Bergeronnette grise	21/12/2012	I
Exemple2	3943	MOTACILLA	ALBA	ALBA	Bergeronnette grise	21/12/2012	F
Exemple3	3945	MOTACILLA	ALBA	YARRELLII	Bergeronnette de Yarrell	21/12/2012	A

	FACULTATIF	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Champs	NB INDIVIDUS	STATUT BIOLOGIQUE	DÉPARTEMENT	COMMUNE	LIEU-DIT	X_L93	Y_L93
Description du contenu des champs	Si estimé, tous âges confondus	R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu		http://www.insee.fr/fr/ methodes/nomenclat	Typographie IGN, en majuscule, sans accent, tirets aux noms composés sauf après l'article et sans abréviation	www.geoportail.g	www.geoportail.gouv.fr
Exemple1	50	Н	44	44109	SAINTE-THERESE	353873	6691359
Exemple2	10	Н	44	44109	SAINTE-THERESE	353873	6691359
Exemple3	1500	Н	44	44109	SAINTE-THERESE	353873	6691359

10 27	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	FACULTATIF	OBLIGATOIRE	FACULTATIF	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Champs	RÉSOLUTION SPATIALE	ÉTUDE	COMMENTAIRES	DÉTERMINATEUR 1	DÉTERMINATEUR 2	ORGANISME FOURNISSEUR	RÉFÉRENCE BIBLIOGRAPHIQUE
Description du contenu des champs	1/5000 ou 1/25000 ou 1/100000	Baguage CMR Observation	susceptible de permettre de mieux	minuscules sauf première(s) lettre(s), tiret entre prénoms	NOM en majuscules, Prénom(s) en minuscules sauf première(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés		Les références bibliographiques du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »
Exemple1	1/5000	Baguage	Comptage du dortoir	LE GALL Jean-Philipp	e	LPO 44	
Exemple2	1/5000	CMR	Comptage du dortoir	ANDRÉ Jacques		Bretagne Vivante	
Exemple3	1/5000	Observation	Comptage du dortoir	L'HOSTIS Hervé		GNLA	

Structure de la base pour données **faune sous SIG** (ponctuelles ou zonales):

	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	FACULTATIF	FACULTATIF	OBLIGATOIRE
Champs	ID_GEO	TAXREF	GENRE	ESPÈCE	SOUS-ESPÈCE	NOM VERNACULAIRE FRANCAIS	DATE DU TERRAIN
Description du contenu des champs	ldentifiant de l'objet géographique	CD_NOM du taxon dans le référentiel TAXREF http://inpn.mnhn.fr/tel echargement/referent ielEspece	Nom scientifique en majuscule	Nom scientifique en majuscule	Nom scientifique en majuscule		JJ/MM/AAAA
Type & longueur	Numérique entier	Numérique entier	Caractère 30	Caractère 30	Caractère 30	Caractère 50	Date
Exemple1	1	3941	MOTACILLA	ALBA		Bergeronnette grise	21/12/2012
Exemple2	2	3943	MOTACILLA	ALBA	ALBA	Bergeronnette grise	21/12/2012
Exemple3	3	3945	MOTACILLA	ALBA	YARRELLII	Bergeronnette de Yarrell	21/12/2012

	OBLIGATOIRE	FACULTATIF	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	FACULTATIF	OBLIGATOIRE
Champs	DEGRÉ D'ABONDANCE	NB INDIVIDUS	STATUT BIOLOGIQUE	RÉSOLUTION SPATIALE	ÉTUDE	COMMENTAIRES	DÉTERMINATEUR 1
Description du contenu des champs	M=Moyen	Si estimé, tous âges confondus	R = reproduction certaine ou probable P = passage H = hivernage ou hibernation I = inconnu	1/5000 ou 1/25000 ou 1/100000	Baguage CMR Observation	Toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée	NOM en majuscules, Prénom(s) en minuscules sauf première(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés
Type & longueur	Caractère 1	Numérique entier	Caractère 1	Caractère 10	Caractère 20	Caractère 150	Caractère 50
Exemple1	I	50	Н	1/5000	Baguage	Comptage du dortoir	LE GALL Jean-Philippe
Exemple2	F	10	Н	1/5000	CMR	Comptage du dortoir	ANDRÉ Jacques
Exemple3	A	1500	Н	1/5000	Observation	Comptage du dortoir	L'HOSTIS Hervé

	FACULTATIF	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Champs	DÉTERMINATEUR 2	ORGANISME FOURNIS SEUR	RÉFÉRENCE BIBLIOGRAPHIQUE
Description du contenu des champs	NOM en majuscules, Prénom(s) en minuscules sauf première(s) lettre(s), tiret entre prénoms composés		Les références bibliographiques du rapport dactylographié correspondant à cette extraction « base de données »
Type & longueur	Caractère 50	Caractère 50	Caractère 100
Exemple1		LPO 44	
Exemple2		Bretagne Vivante	
Exemple3		GNLA	